

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- Mme Alexandra Lauzon, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 373-11-2020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 374-11-2020**

**1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance d'ajournement du 9 novembre 2020 sera tenue à huis clos.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 375-11-2020**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance d'ajournement du 9 novembre 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020**

**4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 22-2020, décrétant un emprunt de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000) \$ aux fins de réaliser des travaux de construction temporaires d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le maire confirme qu'aucune question n'a été soumise avant midi concernant l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020 tel qu'établie à la procédure des séances en huis clos.

**❖ AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 376-11-2020**

**4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (2 800 000) \$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TEMPORAIRES D'URGENCE, D'UNE DIGUE VÉGÉTALISÉE D'ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 22-2020 décrétant un emprunt de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000) \$ aux fins de réaliser des travaux de construction, temporaires d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long, à une élévation de 25 m, afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 22-2020 aux fins suivantes :

- Réaliser des travaux de construction, d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long, à une élévation de 25 m, afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 377-11-2020**

**6.1 LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 19h10.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



